



ARRETE N° 1533 / DDE

Portant autorisation de circulation des véhicules de transport de
marchandises le lundi de Pentecôte 2007

direction
départementale
de l'équipement



service
gestion
de la route
Cellule départementale
d'Exploitation et de
sécurité

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU** le code de la route et notamment son article R 411 .
- VU** l'arrêté du 28 mars 2006 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes.
- VU** la lettre circulaire D06005673 du 18 mai 2006

CONSIDERANT que, de nombreuses entreprises, dont celles de transport routier, ayant choisi de travailler le **lundi de Pentecôte 28 mai 2007** dans le cadre de la journée de solidarité, il y a lieu, conformément à l'article 5 de l'arrêté sus-visé, d'autoriser la circulation des véhicules de transport de marchandises

ARRETE

ARTICLE 1 La circulation des véhicules ou ensembles de véhicules de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge affectés aux transports routiers de marchandises est autorisée sur l'ensemble du réseau routier de la Réunion du **dimanche 27 mai 2007 à 22h00 au lundi 28 mai 2007 à 22h00.**

ARTICLE 2 MM le secrétaire général de la préfecture de La Réunion
le directeur départemental de l'Equipement
le colonel commandant la gendarmerie de La Réunion
le directeur départemental de la sécurité publique à La Réunion
les maires des communes de La Réunion
le directeur du service des routes

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion.

Saint-Denis, le 25 mai 2007

*P/Le Préfet de la Région et du Département de La Réunion
Le sous-préfet, directeur de cabinet
« Signé »*

Didier PEROCHEAU